AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-12-75126691

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z. I. NORD - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

19 Décembre 1975

Bulletin n° 51 - Décembre 1975

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET - Commission Paritaire de Presse N° 527 - AD

LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS ET LE MULOT RAVAGEURS DES HERBAGES ET DES CULTURES

I - CAMPAGNOLS DES CHAMPS :

Ces petits rongeurs sont bien connus des agriculteurs et la lutte est d'une pratique courante depuis de nombreuses années. Nous croyons utile cependant de rappeler tout l'intérêt de la lutte collective par appâts empoisonnés dans les secteurs où la recrudescence des campagnols des champs a été constatée en fin d'été ou pendant l'automne. Nous attirons l'attention de MM. les Maires, Présidents des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Présidents des Syndicats Agricoles et agriculteurs sur le fait qu'une lutte généralisée donne toujours de meilleurs résultats que des traitements individuels souvent voués à l'échec. Dans certains départements de la Circonscription, la lutte collective est actuellement autorisée et recommandée par arrêté préfectoral (DOUBS - JURA).

MOYENS DE LUTTE :

Le recours aux grains empoisonnés est pratiqué depuis longtemps avec succès mais le phosphure de zinc est de moins en moins utilisé compte tenu de sa toxicité et des difficultés d'approvisionnement (ce produit n'étant plus fabriqué dans notre Pays). Son emploi est toutefois encore possible, la préparation étant assurée obligatoirement par un pharmacien ou sous son contrôle. Les plus grandes précautions doivent être prises pour le transport et la mise en place des appâts dans les trous des campagnols, tout épandage en surface étant proscrit.

Deux autres produits peuvent remplacer le phosphure de zinc :

a) la crimidine : Bien que pratiquement moins toxique que le phosphure de zinc, la crimidine, livrée sous forme de spécialités commerciales (grains ou granulés), doit être utilisée dans des conditions identiques : appâts déposés dans les galeries ; applications soumises à autorisation ou réglementation collective.

b) le chlorophacinone : Les appâts au chlorophacinone sont mieux adaptés à l'agriculture moderne quant aux possibilités d'utilisation.

Pratiquement sans danger pour l'homme, les animaux domestiques et le gibier, ce produit permet un épandage mécanique beaucoup plus rapide des appâts qui peuvent être disposés en lignes distantes d'environ 5 mètres à l'aide de semoirs ordinaires, à la dose de 15 à 20 Kgs à l'hectare.

En effet, dès 1971, le Conseil Supérieur de la Chasse prenait la position suivante : "le chlorophacinone doit permettre de concilier les facilités d'épandage de l'appât (en lignes) avec une efficacité suffisante et un risque faible pour le gibier, sous réserve du respect des doses préconisées".

P. 490

Organisation de la lutte collective :

Soit rendue obligatoire, soit seulement autorisée et recommandée par un arrêté préfectoral, la lutte collective est placée sous l'autorité du Maire qui en confie l'exécution au Groupement de Défense contre les ennemis des cultures, ou à défaut, au Syndicat Agricole. Un arrêté municipal fixe les jours d'exécution de ces traitements et en avise la population.

Spécialités commerciales (liste non limitative) :

- crimidine : Adoc campagnols et mulots granulés, Crimitox, Rapid'Tox, Sovi-Taup, Tumulot, etc...
- chlorophacinone :
  - a - concentrat huileux pour préparation des appâts : Caïd, Quick concentré, etc..
  - b - appâts prêts à l'emploi : Muca grain, Muca granulés, Caïd, Grains Quick, Febor grain, Racam, Raticide tout puissant, etc...

Pour la préparation et l'utilisation des appâts, il est très important de se conformer scrupuleusement aux recommandations des fabricants.

II - MULOT :

Les grains empoisonnés sont aussi valables à l'égard du mulot également bien connu : taille voisine de celle du campagnol des champs (8 à 11 cm) mais forme plus allongée, grandes oreilles, yeux saillants ; longue queue fine ; pattes postérieures développées (le mulot sautille tandis que le campagnol trottine).

III - CAMPAGNOL TERRESTRE :

Encore appelé "rat taupier" ou parfois "taupe grise" et même improprement "mulot", ce rongeur est d'une taille nettement supérieure à celle du campagnol des champs : corps d'une longueur de 13 à 19 cm; queue de 5 à 8 cm ; poids variant de 60 à 120 g ; pelage long et soyeux d'un brun marron parfois un peu roux grisâtre sur le dos, passant au fauve pâle et gris foncé sur le ventre.

Le campagnol terrestre est surtout nuisible aux herbages des zones de moyenne altitude (JURA, HAUT-DOUBS) mais il peut aussi causer de sévères dégâts dans les vergers et cultures légumières des parties basses ; son aire d'activité semble d'ailleurs en extension très nette. Il a une vie essentiellement souterraine et manifeste sa présence (surtout dans les prairies) par des "taupinières" à peu près semblables à celles de la taupe.

Il est plus difficile de lutter contre le campagnol terrestre -qui n'est pas granivore- que contre le campagnol des champs ou le mulot. Le piégeage (pinces à taupe) reste un moyen éprouvé dont on peut toujours préconiser l'emploi mais les piégeurs sont devenus de plus en plus rares, voire inexistants.

Les appâts sont constitués de carottes ou de betteraves rouges coupées en petits cubes de un centimètre de côté que l'on enrobe soit de phosphure de zinc fixé par de l'huile de vaseline, soit d'un concentrat huileux de chlorophacinone.

Les doses préconisées pour un kilogramme d'appât sont les suivantes :

- phosphure de zinc : 20 à 25 g. ; huile de vaseline : 30 à 50 cc
- chlorophacinone : 40 à 50 cc de concentrat huileux

En ce qui concerne le phosphure de zinc, rappelons ce qui a été indiqué ci-dessus à propos du campagnol des champs : préparation obligatoire des appâts par un pharmacien (ou sous son contrôle) ; produit devenant de plus en plus rare ; grandes précautions d'emploi.

Le chlorophacinone présente l'avantage d'être beaucoup moins toxique et plus pratique d'emploi. Les appâts empoisonnés doivent être déposés, soit manuellement dans les galeries des rongeurs, soit mécaniquement à l'aide de "charrues" spécialement adaptées à cet usage (voir Phytoma n° 273 de décembre 1975 - pages 11 à 14).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

- soit au siège de la Circonscription phytosanitaire "Bourgogne et Franche-Comté"
  Z. I. Nord - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38
- soit aux Ingénieurs et Techniciens des divers postes du Service dans la Circonscription (AUXONNE - MACON - AUXERRE - NEVERS - LONS-le-SAUNIER - VESOUL - BELFORT).

G. FLAMANT
Ingénieur Divisionnaire
des Travaux Agricoles

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription
"Bourgogne et Franche-Comté"
G. VARLET

Inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.